



Ville de
MANIWAKI

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MANIWAKI

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Maniwaki a adopté le *règlement numéro 1037 décrétant l'acquisition de véhicules et d'équipements et un emprunt de 825 000 \$*.
2. Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 825 000 \$ sur une période de 10 ans pour le financement d'acquisitions de véhicules et d'équipements pour le service des travaux publics et pour le service de sécurité incendie.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1037 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Le registre sera accessible de 9h à 19h le 23 janvier 2023 à l'hôtel de ville, située au 186, rue Principale Sud à Maniwaki.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1037 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 430. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1037 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 23 janvier 2023, à l'hôtel de ville située au 186, rue Principale Sud à Maniwaki.
7. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le 9 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Louise Pelletier, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière de la Ville de Maniwaki certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, à l'hôtel de ville, au Centre Sportif Gino-Odjick, à la bibliothèque J.R. L'Heureux, sur la page Facebook et le site web de la Ville de Maniwaki.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12ième jour du mois de janvier 2023.

Louise Pelletier, greffière